

Lotisseur : HECTARE
45 rue Garance
31670 LABEGE

HECTARE
URBANISME DURABLE

Département de la Haute Garonne
Commune de Quint Fonsegrives

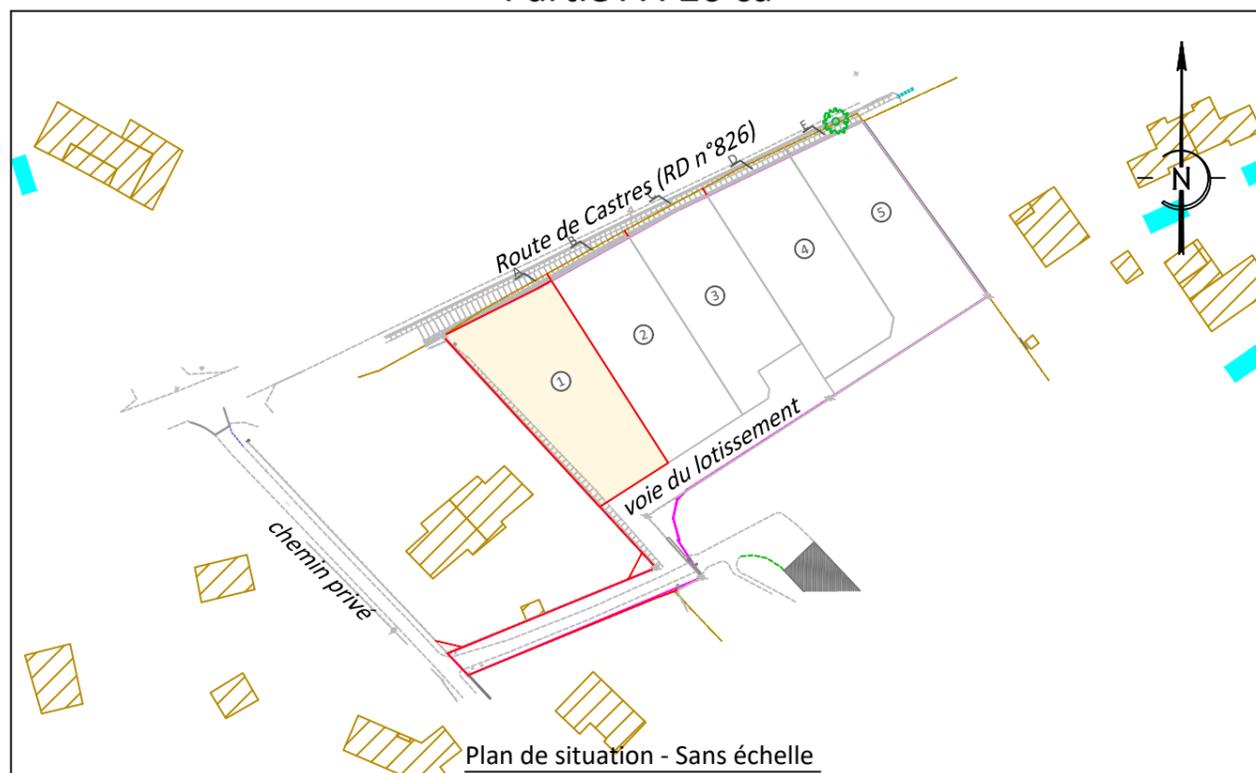
Lieu-dit Levade
section ZD
n°378 & 384

Quintésens
QUINT-FONSEGRIVES

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

LOT 1

Superficie du lot n°1 : 1009 m²
Partie A : 26 ca



Plan de situation - Sans échelle

N° Dossier : 21 0191

Nom du fichier : 210191-06-PdV_Provisoire_V3.dwg (v.2013)

Dressé le 13 Décembre 2021 à REVEL

Dressé par / Contrôle / Validation: TB-BL/GB/JOC

VALORIS
GEOMETRE-EXPERT
Membre de l'ordre n°2010C200002

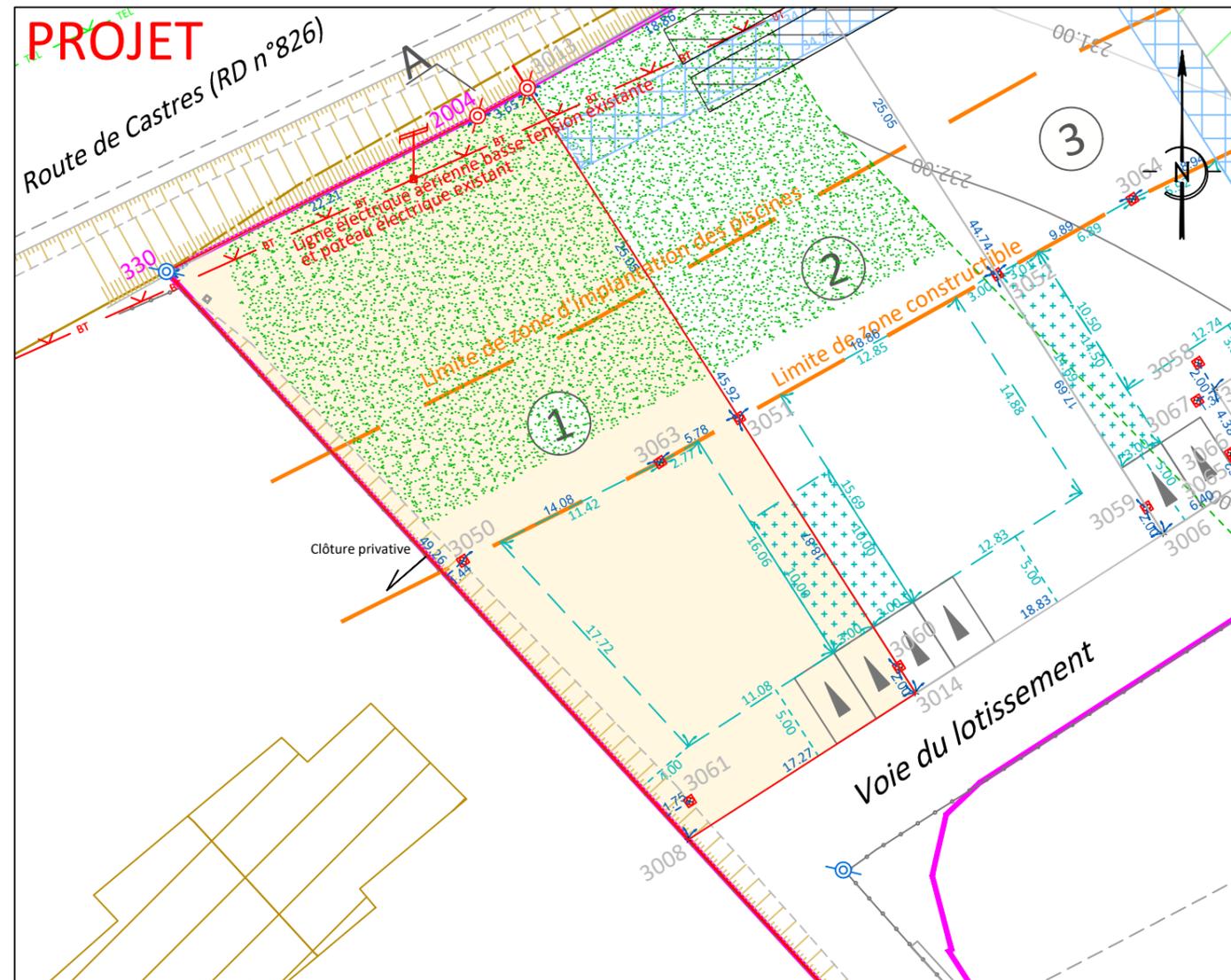
Indice du plan : 4

Modifié le : 19/04/2023

PROJET

Siège social : **AUTERIVE** (31190) - 61 route de Toulouse
05.61.50.56.53 - auterive@valoris.expert
REVEL (31250) - 3 Rue des Frères Arnaud
05.62.18.71.30 - revel@valoris.expert
TOULOUSE (31000) - 18 Rue de Tivoli
05.61.52.16.72 - toulouse@valoris.expert

PROJET



Légende

- Emprise du lotissement
- Limite de lots
- Application cadastrale
- Limite de zone constructible
- espaces privatifs
- Végétation existante (position indicative)

- alignement
- borne
- piquet
- poteau électrique Basse Tension



Accès des véhicules aux lots imposés
(5m x 5m OU 3m x 10m)



Bande d'implantation possible
des bâtiments en R+0

- Assiette de servitude des eaux pluviales (la position définitive sera définie en fonction des travaux réalisés)

Limite d'implantation
des bâtiments en R+1

D'autres règles sont prescrites par le P.L.U.

Courbes de
niveau du
terrain naturel
(avant travaux)

Echelle 1:400

Permis d'Aménager et modificatifs:

Un permis d'Aménager a été obtenu par arrêté le 2 novembre 2021, PA n°031 445 21 A0001.

Un permis d'Aménager a été obtenu par arrêté le 5 octobre 2022, PA n°031 445 21 A0001 M01.

Un permis d'aménager modificatif n°2 devra être déposé (adaptation du règlement du lotissement PA10).

Il est rappelé que ce lotissement comporte un règlement et pourra comporter un cahier des charges.

Cotations:

Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

Servitude (liste non exhaustive) :

- il devra être créé, par acte notarié, une servitude de passage de réseaux eaux pluviales, eaux usées épurées et d'arrosage grevant les lots 2, 3 et 4 au profit des lots 1, 2, 3 et 5 ainsi que les espaces communs du lotissement

Il existe un réseau électrique et d'éclairage public grevant les lot 1 à 5 dont un poteau électrique sur le lot 1.

La partie A est destinée à être vendue au lot 1 et devra faire l'objet d'une rétrocession à Toulouse Métropole.